

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

VT 2025- {8}

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par **VFE demeurant 14 rue Eric Tabarly à Dompierre-sur-Yon (85170)**.

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement HTA et BT **rue Virginie Hériot et 14 rue Eric Tabarly**, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **27 juillet au 27 octobre 2025**, la circulation sera réduite sur l'ensemble de la commune, à une voie et régulée avec un alternat par signaux manuels K.10 à chaque extrémité de cet alternat. L'accès aux riverains sera préservé.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

La reprise du trottoir sera réalisée de manière identique à ce qui existait auparavant.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®.

Il revient à l'entreprise d'informer les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de VFE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– VFE

A DOMPIERRE SUR YON, le 01/08/2025

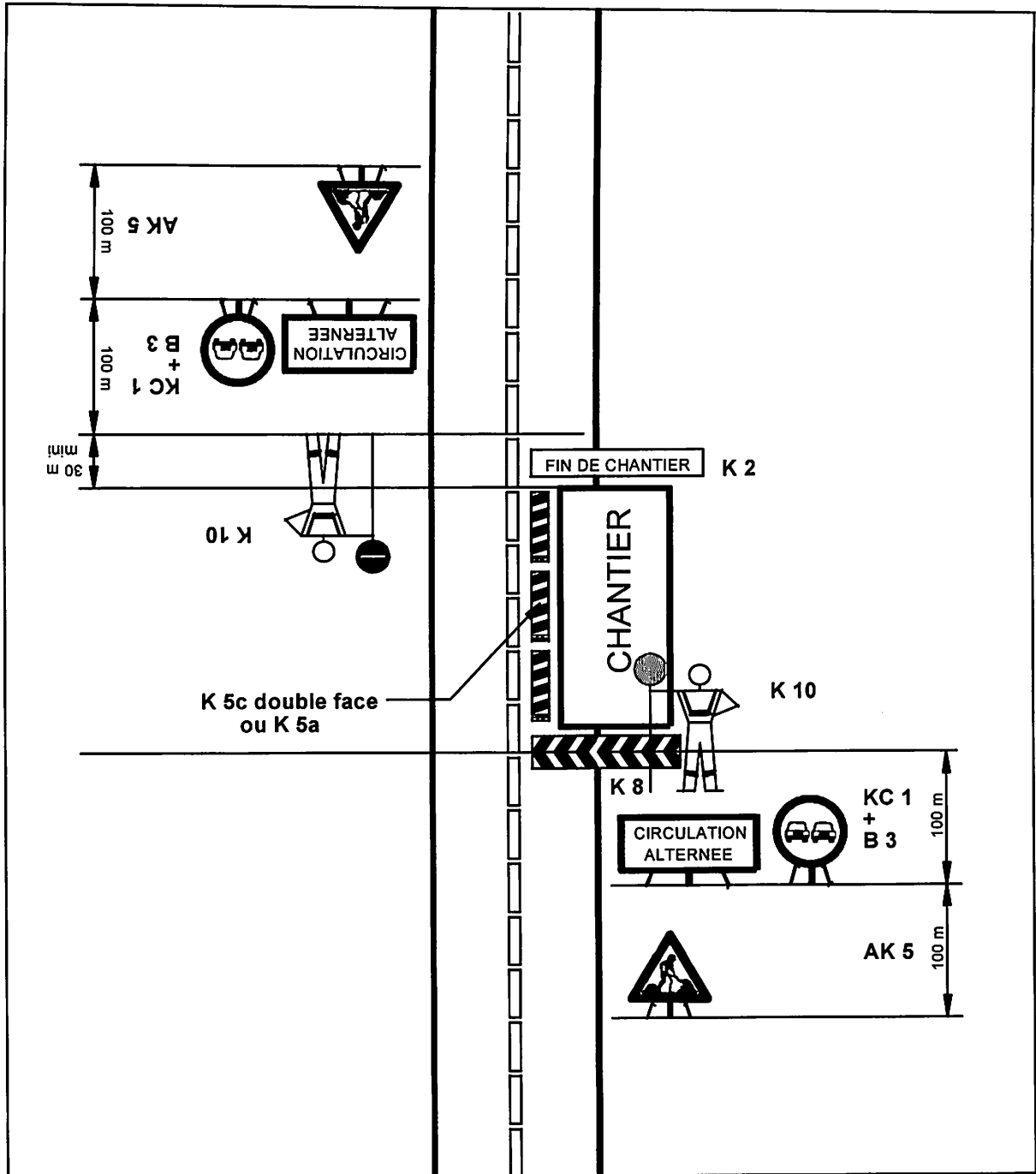
François GILET,



CHANTIER FIXE EN AGGLOMERATION

ALTERNAT PAR PIQUETS K 10

CIRCULATION ALTERNEE
ROUTE A 2 VOIES



Remarques :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions
VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BURTIN

Dénomination : VENDEE FLUIDES ENERGIES - VFE Prénom : Christopher

Adresse Numéro : Extension : Représenté par :

dière 14 Rue Eric Tabarly Nom de la voie : Parc d'Activité de l'Era

Code postal 85170

Localité : DOMPIERRE SUR YON Pays : FRANCE

Téléphone 0644269020

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..recepisse@dictservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : VFE Prénom : GOUPILLEAU Julien j.brachet@vfe85.fr

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 14 Rue Eric Tabarly

Code postal 85170

Localité : DOMPIERRE SUR YON Pays : FRANCE

Téléphone 0675306139

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..recepisse@dictservices.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Virginie HERIOT,

Code postal 85170

Localité : Dompierre-sur-Yon

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Raccordement HTA et BT

Date prévue de début des travaux : 29/07/2025

Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 90

Date de début de réglementation 29/07/2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 4

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

181-2008

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème}

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème}

Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

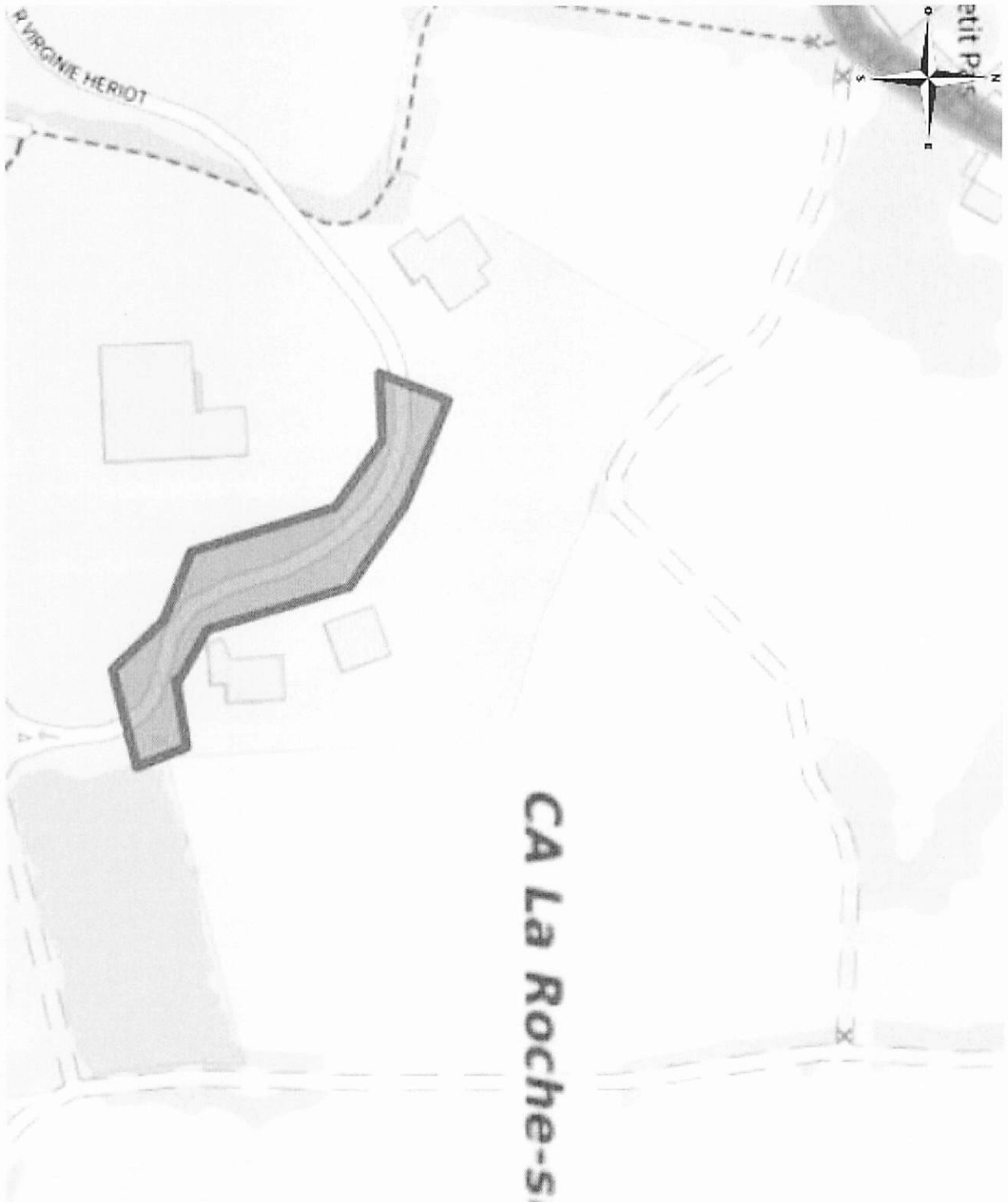
Fait à : Dompierre sur yon

Nom : PIHA

Prénom : LAURENT

Le : 22/07/2025

Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi
on="2">-1.418879 46.745809 -1.418539 46.745846 -1.418442 46.745674 -1.418929 46.745591 -1.419176 46.
745768 -1.419522 46.745863 -1.419744 46.746361 -1.42008 46.746522 -1.420417 46.746512 -1.420281 46.7
4675 -1.419748 46.746598 -1.419344 46.74641 -1.419129 46.745917 -1.418857 46.745812 -1.418879 46.745
809</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>